

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
ET EUROPEENNES**

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE  
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.91

Dossier n° 63/8146

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° 19 399**

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1999 réglementant les activités de la **STE SETFORGE** à L'HORME - 41 avenue Berthelot ;

**VU** le courrier, en date du 24 juin 2002, de la STE SETFORGE signalant les modifications intervenues dans son installation ;

**VU** le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 11 septembre 2002 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 2 octobre 2002 ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées n'entraînent pas de changement notable des éléments du dossier d'autorisation initiale ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté permettent l'exercice de cette activité en compatibilité avec son environnement ;

**CONSIDERANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement  
**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 1999 réglementant les activités de la Sté SETFORGE est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

## **ARTICLE 2**

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

<b>NATURE DE L'ACTIVITE</b>	<b>VOLUME DE L'ACTIVITE</b>	<b>N° DE LA NOMENCLATURE</b>	<b>CLASSE</b>
Travail mécanique des métaux : - ESTAMPAGE - CISAILLAGE - USINAGE	Puissance installée : 2151 kW 220 kW 545 kW	2560.1	A
Trempe et recuit des métaux aux alliages	Puissance totale : 9027kW - 1 four de revenu - 1 ligne de trempe - 5 fours électriques pour trempé et revenu - 1 ligne de recuit	2561	D
Installation de combustion	19 MW	2910-A.2	D
Installation de compression d'air	1520 kW	2920-2.a	A
Emploi de matières abrasives	3 grenailleuses	2575	D

## **ARTICLE 3**

L'article 3-6 de l'arrêté préfectoral susvisé est supprimé.

## **ARTICLE 4**

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

## **ARTICLE 5**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## **ARTICLE 6**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le maire de L'HORME et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 8 novembre 2002

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe DARCEL

**Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Directeur de la STE SETFORGE  
41 avenue Berthelot  
BP n° 16  
42152 - L'HORME

- Madame le maire de L'HORME

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono.